



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 avril 2025 à 19 heures

Quorum : 5

Présents :

Mme BONNET Isabelle, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procurat(s) :

M. GOBETTI Valentin donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure, M. GODEFROY Denis donne pouvoir à M. MEYER Bruno

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Approbation du dernier Procès-Verbal de séance : Vote à l'unanimité

2 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2024 de la commune

Mme le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 :

		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévu	318 505.02	318 505.02
	Réalisé	125 694.42	206 080.64
	Restes à réaliser	58 250.00	0.00
Fonctionnement	Prévu	291 939.43	291 939.43
	Réalisé	246 693.04	385 881.57
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat de clôture	Investissement		80 386.22
	Fonctionnement		139 188.53
	Résultat global		219 574.75

Mme le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : adoptée à l'unanimité

3 - Délibération : Vote du Compte de Gestion 2024 de la commune

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme France BERNIZ, inspectrice du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre, à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice sans commentaire.

Vote : adoptée à l'unanimité

4 - Délibération : Affectation de résultat

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024:

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	67 004.10
-Un excédent reporté de	72 184.43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 188.53
-Un déficit d'investissement de :	80 386.22
-Un excédent de reste à réaliser	58 250.00
Soit un excédent de financement de :	22 136.22

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	139 188.53
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	139 188.53
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	80 386.22

Vote : adoptée à l'unanimité

5 - Vote des taxes

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les différents taux, a savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.40 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.21 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- décident de ne pas changer les différents taux .

Vote : adoptée à l'unanimité

6 - Délibération : Taux de fongibilité des crédits de la commune

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal décide du taux de 7.5% sur le budget communal.

Vote : adoptée à l'unanimité

7 - Délibération : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Mme le Maire présente le budget primitif 2025 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 281 828 € et 58 250 € RAR	Recettes 340 078.00 €	Dépenses 369.923.00 €	Recettes 369 923.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024.

Vote : adoptée à l'unanimité

8 - Délibération : Vote du compte d'administratif 2024 du budget GARIOTTE

Madame le Maire présente le compte administratif Gariotte de l'exercice 2024 :

		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévu	241 198.61	241 198.61
	Réalisé	96 140.17	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Fonctionnement	Prévu	359 001.61	359 001.61
	Réalisé	90 547.56	90 547.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat de clôture	Investissement		-96 140.17
	Fonctionnement		0.00
	Résultat global		-96 140.17

Mme le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Vote : adoptée à l'unanimité

9 - Délibération : Vote du compte de gestion 2024 du budget Gariotte

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget GARIOTTE est établi par Mme France BERNIZ, inspectrice du Service Comptable de Vandoeuvre, à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : adoptée à l'unanimité

10 - Délibération : Affectation de résultat du budget Gariotte

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un déficit de fonctionnement de :	0.00
-Un excédent d'investissement de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00
-Un déficit d'investissement de :	96 140.17
-Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	96 140.17

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit :	96 140.17
---	-----------

Vote : adoptée à l'unanimité.

11 - Délibération : Vote du budget primitif 2025 budget Gariotte

Mme le Maire présente le budget primitif 2025 de GARIOTTE :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
356 140.17 €	356 140.17€	376 140.17	376 140.17

Vote : adoptée à l'unanimité

12 - Délibération : Contrat de Maîtrise d'oeuvre

Mme le Maire rappelle la continuité des études sur le projet Gariotte et rappelle que les travaux de viabilité ont été inscrits et votés à l'unanimité au budget primitif 2025,

Suite à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, elle propose la société MP2i pour un montant de 26 990 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision.

Et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : adoptée à l'unanimité

13 - Délibération : SDE : convention maitrise d'oeuvre - travaux sur réseaux

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés rue de Lavaux, chemin de la Malaisée, ruelle Favard et rue du Faubourg Saint Antoine, Madame le Maire de la commune de THELOD expose au conseil municipal les modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le SDE54.

Elle rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, que la commune de THELOD est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, Madame le Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de THELOD vers le SDE54.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Il est ainsi proposé que le SDE54 s'occupe d'organiser la coordination des études et des travaux, leurs réalisations, de régler les factures et acomptes de marché afférents. La commune de THELOD s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser au SDE54 la part des travaux qui lui incombe.

Madame le Maire propose d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin des coordonner les études et les travaux sur les réseaux et ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Lavaux, chemin de la Malaisée, ruelle Favard et rue du Faubourg Saint Antoine à THELOD, comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget ;
- **S'engage** à verser au SDE54 les sommes dues au titre de la convention susvisée ;
-

Vote : adoptée à l'unanimité

14 - Délibération : Classement de parcelles en domaine public

Madame le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire expose la situation de la parcelle communale ZT 292 .

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle ZT 292;
- autoriser madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote : adoptée à l'unanimité

15 - Délibération : Travaux viabilisation Gariotte

Madame le maire expose que les terrains situés dans la zone dite "Gariotte", à ce jour non viabilisés, nécessitent la réalisation de travaux d'aménagement pour être raccordés aux réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité, voirie...)

Madame le maire propose au conseil de s'engager à réaliser les travaux de viabilisation nécessaires à la future urbanisation de ces terrains

Vote : adoptée à l'unanimité

16 - Délibération : Subventions associations

Madame le Maire fait part des demandes de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention à :

Une rose un espoir

200 €

La séance est levée à 20h 20.

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD
Le Maire,

